

Extrait du registre aux délibérations de la séance du Collège Communal du 16 avril 2024

Présents :

M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre - Président;
Mme Alice JACQUINET, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN, M. Christian BAGUETTE, Échevins;
Mme Christine CHARLIER, Présidente du CPAS;
Mme Gaëlle FISCHER, Directrice Générale.

57° OBJET : CHALLENGE BICYCLIC - ZONING DES PLÉNESSES - DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 - ORDONNANCE DU COLLÈGE COMMUNAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES USAGERS, À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

Le Collège,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle loi communale, article 130bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 comprenant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le règlement général de police de la zone de police du Pays de Herve ;

Vu le règlement communal de police sur la circulation routière ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le conseil communal en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant la demande introduite par Monsieur Fabian Demoulin, d'organiser le Challenge Bicyclique (course cycliste amateur sur circuit fermé) dans le ZI Les Plénesses en date du dimanche 22 septembre 2024 et de fermer les rues concernées;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de s'assurer que la tenue de la manifestation se fera dans des conditions permettant d'optimiser la sécurité des manifestants;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Challenge Bicyclic sur circuit fermé dans le ZI Les Plénesses (Rue Abot - Rue de Tiège - Rue Grondal - Rue des Trois Entités), les mesures de sécurité suivantes seront d'application **le dimanche 22 septembre 2024 de 11h à 17h**:

1. La circulation sur les routes du circuit fermé sera interdite dans les deux sens, il s'agit des rues suivantes: Rue Abot - Rue de Tiège - Rue Grondal - Rue des Trois Entités (circuit fermé) ainsi que la rue du Bosquet. Cette mesure sera matérialisée par le signal C3.
2. Une déviation (signal F41) sera mise en place par la rue des Waides, la Route Zénobe Gramme, la rue des Trois Entités, la rue des Nouvelles Technologies (Dison et Welkenraedt), la rue du Progrès (Welkenraedt), la rue Léon Crosset (Welkenraedt) et Bois la Dame.
3. La circulation sera interdite sur une moitié du rond-point à l'intersection de la rue des Trois Entités et de Bois la Dame dans le sens Rue Grondal vers la rue des Trois Entités. Elle restera cependant fluide sur l'autre moitié dans un seul sens, à savoir de la rue Léon Crosset vers Bois la Dame. En effet, la circulation sur la rue Léon Crosset entre le carrefour avec la rue du Progrès jusqu'au rond-point et sur Bois la Dame sera interdite dans le sens Bois la Dame vers la rue Léon Crosset. Des signaux C1 seront installés afin de matérialiser cette mesure.
4. Une déviation (signal F41) sera mise en place par la rue Père Nicolas Hardy, rue du sacré Coeur (Welkenraedt), Quatre-Chemins (Welkenraedt), Bois-les-Dames (Welkenraedt) et Rue Léon Crosset (Welkenraedt).
5. La circulation de tout véhicule sera interdite sur la bretelle d'autoroute de la sortie 37 bis (en direction d'Aachen) en direction de Bois la Dame uniquement. Les usagers empruntant la bretelle de sortie pourront néanmoins poursuivre vers le rond-point et suivre la déviation.

Le placement des plaques de signalisation de toutes ces mesures incombe au Service Technique de l'administration communale de Thimister-Clermont.

Il est demandé aux organisateurs de déplacer la signalisation dans l'accotement à la fin de la manifestation afin d'ouvrir à nouveau la circulation aux usagers.

Article 2 : Une autorisation sera également demandée par le Service Technique de l'administration communale de Thimister-Clermont aux communes de Dison et de Welkenraedt.

Article 3 : Le service technique doit obligatoirement être averti avant le début de la manifestation. La personne de contact, Monsieur Alexandre LENARTZ est à contacter au 0479/76.12.23 ou au 087/44.51.70. En tout état de cause, toute manifestation en dehors de la période autorisée sera interdite sauf nouvelle demande d'arrêté relative au placement de la signalisation adressée au Bourgmestre.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les signaux requis seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 5 : Le demandeur devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 6 : Les voiries concernées par la manifestation devront être remises en état de propreté par le demandeur.

Article 7 : Chaque fois que le Bourgmestre estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 8 : La présente Ordonnance sera notifiée au demandeur et placée par ce dernier de manière visible sur les lieux.

Article 9 : La présente Ordonnance sera adressée à :

- Chef de Corps de la zone de Police du Pays de Herve
- Chef de Corps de la zone de secours VHP
- Monsieur le Procureur du Roi à Verviers
- Greffes des Tribunaux de Première Instance à Verviers et de Police à Verviers
- Aux communes de Dison et de Welkenraedt

Article 10 : Les contrevenants seront punis des peines de police pour les infractions reprises dans le présent arrêté à l'exception des infractions d'arrêt et stationnement qui seront sanctionnées par une amende administrative prévue par la loi SAC du 24 juin 2013.

Article 11 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Article 12 : La présente Ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Collège Communal :

La Secrétaire,
s) Gaëlle FISCHER.

Le Président,
s) Lambert DEMONCEAU.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale,



Gaëlle Fischer

Le Bourgmestre,

Lambert Demonceau